

N/REF JMP 2024,610

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le ID : 063-216301937-20241008-DEC_31_2024-AR

DECISION Nº 31/2024

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Prononciation de la délivrance et de la reprise des concessions dans les cimetières

Le Maire de la Commune de LEMPDES

 CONSIDERANT la demande de Madame Gislhaine PINET, propriétaire de la case de columbarium d'une durée de 15 ans au cimetière de Lempdes n° U14 - 1219, se trouvant aujourd'hui vide de toute sépulture, et sollicitant sa rétrocession à la commune;

♦ DECIDE ♦

Article 1 Un acte de rétrocession pour la case de columbarium d'une durée de 15 ans n° U14 - 1219, se trouvant au cimetière de Lempdes, est passé entre la commune et Madame Gislhaine PINET, propriétaire, selon les modalités suivantes :

Case de columbarium acquise en 2023 pour la somme de 300 €.

Remboursement calculé sur la base des 2/3 du prix du renouvellement de la concession, auquel s'applique un prorata temporis.

Le montant à rembourser sera donc de : 300 € x 2/3 x 14/15 = 186,66 €

Le troisième tiers est définitivement acquis par le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 8 octobre 2024

Le Maire

Henri GISSELBRECHT